

Rassemblement en mai 2025 à Toulouse à l'appel du Collectif des 400 000 qui regroupe plusieurs organisations qui alertent sur la défaillance collective en matière de protection de l'enfance. Photo © FRED SCHEIBER/SIPA

« La police est venue me chercher au collège » : dix ans après, Soline, rescapée de l'Aide sociale à l'enfance, témoigne

Pendant dix ans, elle avait choisi le silence — par pudeur, ou plutôt par tabou. Aujourd'hui, Soline raconte. « Pas dans le but de me venger, mais pour que justice soit faite », explique-t-elle. Son histoire est celle d'une adolescente de 12 ans, arrachée un matin de février 2014 à sa famille pour une gifle, et plongée pendant six mois à l'ASE, dans un système censé la protéger.

Par Bertille Vaur

Publié le 27 juillet 2026 à 21h00

Partager cet article sur



Ce matin-là, en préparant son sac de collégienne, la mère de Soline découvre des bandes dessinées à la place des livres scolaires. Agacée, elle lui donne une gifle. À l'école, la joue encore marquée, la jeune fille s'explique auprès de son professeur. Le signalement part aussitôt : infirmière scolaire, CPE, services sociaux, police.

Publicité

A LIRE

« J'ai retrouvé ma sœur dans un réseau de prostitution » : les enfants de l'ASE sont-ils vraiment protégés par les structures qui les accueillent ?

« En fin de matinée, la police est venue me chercher au collège. Ils m'ont auditionnée et le soir même j'étais placée », raconte Soline. Aînée de quatre enfants d'une famille catholique pratiquante, elle se retrouve du jour au lendemain parachutée dans un monde complètement inconnu. Sur la route du foyer d'accueil d'urgence de Sainte-Mesme, dans les Yvelines,

l'homme qui la conduit la prévient : « *Il va falloir que tu fasses attention à toi parce qu'ils vont essayer de te faire du mal.* »

« *Du jour au lendemain, j'ai quitté un foyer catholique aimant, protégé, avec des frères et sœurs, une mère au foyer, pour arriver dans un endroit où j'étais privée de ma fratrie, où je ne voyais plus ma famille, où j'avais perdu toutes mes habitudes* », résume-t-elle. Maître Christine Cerrada, avocat référent de l'association de protection de l'enfance « L'enfance au cœur », dénonce des « *signalements faits à tire-larigot, sans investigation préalable un peu sérieuse, par peur de passer à côté de quelque chose ou par un automatisme anti-parents qui est très inquiétant* ».

Dans le foyer d'urgence : violence, drogue et manipulation

Ce foyer, précise Soline, est « *celui où l'on met les gens dont on ne sait pas quoi faire, faute de place ailleurs* ». Une dizaine de jeunes s'y côtoient, certains proches de la majorité, ou en attente d'une place en hôpital psychiatrique. Les crises de colère y sont fréquentes : portes arrachées, cuisine détruite donc, repas froids pendant plusieurs semaines. « *Une fille a cru que je lui avais pris dix euros, elle a défoncé ma porte et retourné ma chambre. C'est traumatisant quand on a 12 ans* », se souvient-elle.

Plus grave encore : « *J'ai découvert que les éducateurs filaient de la beuh aux jeunes pour les calmer, il y avait du trafic, notamment de cocaïne. J'ai été droguée de force.* » Frappée à plusieurs reprises, elle raconte avoir dû, sous la menace, faire le guet pendant que d'autres consommaient, « *les éducateurs restant enfermés dans leur bureau* ». Catholique, elle réclame en vain de pouvoir assister à la messe — un droit pourtant garanti aux mineurs

placés — et se voit privée de la messe de Pâques, promise puis annulée après une nouvelle crise d'un des jeunes placés. Maître Christine Cerrada analyse la situation de ces foyers surchargés : *« L'encadrement est de mauvaise qualité, n'importe qui peut se faire embaucher à l'ASE. Le mélange entre des enfants placés jeunes délinquants ou mineurs non accompagnés et des enfants « lambda » donne une contagion des comportements. Enfin, la déstabilisation qu'implique le placement est la porte d'entrée dans les comportements à risque ».*

Publicité

Soline évoque aussi une emprise psychologique : *« J'ai le sentiment d'avoir été manipulée par la psychologue et les éducateurs, qui me dictaient ce que je devais dire à mes parents — c'est mentionné dans les rapports. »* Alors qu'elle les appelait quotidiennement, elle affirme que les éducateurs faisaient croire à chaque camp que l'autre ne voulait plus de contact. Retirée de la carte Vitale de ses parents sans délégation d'autorité parentale, elle a été soignée et hospitalisée plusieurs fois sans que sa famille, pourtant toujours titulaire de l'autorité parentale, n'en soit informée. *« Le système prétend préserver les liens familiaux, mais croit-on que les liens familiaux soient protégés par les droits donnés aux parents à savoir en majorité quelques heures par mois de visites surveillées avec leurs enfants ? »*, dénonce Maître Christine Cerrada soulignant une *« idéologie anti-famille »*.

Un an d'errance administrative

Après trois mois à Sainte-Mesme, Soline est transférée dans un second foyer. *« Je n'y ai pas subi grand-chose, mais j'ai vu des choses traumatisantes pour une enfant de 12 ans »*, dit-elle, évoquant notamment des scènes et des projections de films inadaptés à son âge. Elle fugue à trois reprises — la dernière fois en marchant seule plusieurs kilomètres jusque chez

ses parents, qui doivent eux-mêmes rappeler le foyer pour signaler son retour. « *C'était horrible de voir ma maman appeler le foyer pour venir me chercher* », raconte-t-elle.

Publicité

Placée en février, la procédure pénale visant sa mère est classée sans suite dès avril — assortie d'un simple rappel à la loi et d'un stage de responsabilité parentale. Soline restera pourtant placée jusqu'à la fin du mois d'août, avant de rejoindre un internat qui lui permettra d'échapper au placement. Pourquoi rester placé malgré un classement sans suite ? Maître Christine Cerrada, également auteur du livre « *Placements abusifs d'enfants : une justice sous influence* », rappelle une jurisprudence de la Cour européenne (affaire Pontes/Portugal) selon laquelle même si l'enfant est mieux sur le lieu de placement que dans son milieu naturel, s'il n'existe pas de danger dans ce dernier, le placement doit être levé. Mais, elle explique que « *le Parquet prend ses décisions à toute vitesse et largement, toujours par un principe de précaution étendu à l'excès* », et que « *la défiance vis à vis des familles est le principe numéro 1* ».

« L'irresponsabilité est généralisée »

Pour Maître Cyrille de la Rochère, avocat des parents, ce dossier illustre un fonctionnement structurel : « *Les magistrats partent du principe que tout ce qui vient de l'État est solide.* » Il pointe une présomption de fiabilité accordée aux rapports sociaux, quel qu'en soit le contenu : dans un rapport cité en exemple, des enquêteurs venus visiter une famille en pleine préparation du déjeuner notent une « *cuisine dans un état déplorable* », sans le moindre contexte.

Publicité

L'avocat dénonce aussi l'absence de recours effectif : l'ordonnance de placement provisoire, prise par le procureur sur la base des seuls dires des services sociaux, échappe à tout débat contradictoire pendant quinze jours, et les appels devant la cour de Versailles sont, selon lui, « *examinés entre dix et onze mois* ». Une alternative familiale — un placement chez le parrain de Soline — avait par ailleurs été écartée par le juge sans motivation : « *Les juges ne veulent pas de vagues et ne veulent pas motiver, car motiver équivaut à devoir se justifier* », poursuit l'avocat. Or, selon l'article 375 du code civil et la jurisprudence, le placement doit répondre à une nécessité « *extraordinairement impérieuse* », être « *le dernier recours* » et « *être proportionné au danger que l'on veut éviter* ». Par ailleurs, il doit être subsidiaire, privilégiant une autre solution notamment familiale si possible.

Maître Cyrille de la Rochère relève enfin plusieurs manquements factuels dont, notamment, deux non-représentations d'enfant aux parents, une fugue jamais signalée, un retrait injustifié de la carte Vitale. « *La principale défaillance, c'est l'incapacité à protéger l'enfant — et le fait de dissimuler ces défaillances* », conclut-il, en écho à une formule plus lapidaire entendue dans ce type de dossiers : « *L'État est le premier « parent » défaillant.* » L'avocat de l'Enfance au cœur s'interroge : « *S'il y avait fugue et violences dans une famille, l'État s'empresserait de placer l'enfant, alors pourquoi faudrait-il tolérer les mises en danger quand c'est l'État qui s'est substitué au parent ?* ». Un tel manquement pourrait engager la responsabilité de l'État.

Publicité

Un système sous tension, largement documenté

Le cas de Soline s'inscrit dans un paysage plus large. Selon les derniers chiffres de la Drees, près de 393 000 enfants et jeunes de moins de 21 ans bénéficiaient fin 2024 d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, un nombre en hausse continue depuis plusieurs années. Une commission d'enquête parlementaire menée en 2024-2025 a pointé des « parcours en ping-pong », certains jeunes connaissant jusqu'à plusieurs lieux de placement successifs pendant leur prise en charge. Chaque année, aussi, plusieurs milliers de jeunes majeurs sortent du dispositif sans accompagnement suffisant, avec un risque accru de précarité dans les mois suivant leurs 18 ans.

Par ailleurs, selon un rapport de la cour des comptes, les lieux de placement ne sont pas contrôlés (un contrôle tous les 26 ans en moyenne) et les comptes de l'ASE « sont opaques ». « *Un no man's land qui perdure tranquillement* », selon Maître Cerrada qui s'interroge : « *avec 12 milliards d'euros annuels (budget annuel de l'ASE. NDLR), quel problème ne pourrait pas être réglé ?* » Elle poursuit : « *L'aide sociale à l'enfance est devenue un business lucratif pour les associations privées de grande taille qui recueillent la manne financière des dotations versées par chaque département* ». Un placement coûte au département entre 150 et 300 euros par jours.

Publicité

Ces constats et [la mort de Louis](#) – laissé agonisant sur un chantier dans la nuit du 19 au 20 juin – ont nourri, ces derniers mois, une prise de parole politique inhabituelle sur le sujet. Marion Maréchal, députée européenne (IDL), a ainsi dénoncé un dispositif qui, selon elle, « *est devenu un lieu où les enfants sont exposés à la violence, aux agressions, aux viols et à la délinquance, plutôt que d'être un refuge pour les plus vulnérables* », y voyant « *un échec dramatique de l'État* ».

« Je refuse que ça détruise ma vie »

Les séquelles, dix ans plus tard, restent profondes. Soline évoque une dépression sévère, un traitement anxiolytique toujours en cours. « *J'ai encore des cauchemars, des angoisses. C'est quasiment impossible d'avoir un contact physique sans déclencher de crise* », explique-t-elle. Le silence familial, aussi, a pesé longtemps : « *On n'a jamais eu de vraie discussion pendant presque dix ans. C'était tabou.* »

Faute de dépôt de plainte dans les délais, les faits sont aujourd'hui prescrits. « *Malheureusement, je n'ai pas la possibilité de faire un procès* », regrette-t-elle. Une situation qui n'entame pas sa détermination à parler : « *Ça a détruit mon enfance et mon adolescence, mais je refuse que ça détruise ma vie.* »

Publicité

Ce qui l'a décidée à sortir du silence, dit-elle, c'est le témoignage récent d'un enfant de 8 ans placé dans des conditions similaires. « *On est de plus en plus à parler.* » Une phrase, résumant l'esprit de son combat, résonne comme un avertissement à l'attention des familles

confrontées à un signalement : « *Alors qu'on devrait y être en sécurité, le foyer c'est comme une prison* ».